



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONSEIL MUNICIPAL du mardi 16 mai 2023 – session ordinaire -	
Heure de la séance : 20h00	Date de la convocation : 10/05/2023
Lieu : Salle du conseil municipal	
Présents : MMES CALMETTES, CARBO, SCHAEFFER, PREVITALI, TULET, AUGER. MM CIERCOLES, RICHARD, SANCHEZ, GUITARD, LAMBOLEY, DUGUÉ, MONTALIEU.	
Absent Excusé :	
Procurations : MME SAGET à MME AUGER M. PELOUS à M. RICHARD M. TIBAL à MME CARBO	
Secrétaire de séance : MME Annick SCHAEFFER. Secrétaire auxiliaire de séance : MME Marlène SENDRON.	

ORDRE du JOUR

- 1-Désignation de délégués à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la C3G.**
- 2-SDEHG – Branchement pour le futur bâtiment des ateliers municipaux.**
- 3-Travaux complémentaires des bâtiments municipaux – Choix des Entreprises pour les lots placoplâtre et électricité – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.**
- 4-Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal.**
- 5-Décision modificative budget communal.**

1 – Désignation de délégués à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la C3G.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ainsi que l'article L 2121-33 du CGCT prévoient la création, entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Toutes les communes membres de l'EPCI participent aux délibérations de la CLECT qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évaluées. Les membres sont nécessairement des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de chaque commune membre.

Par délibération n° 2020-07-006 du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ainsi que sa composition.

Par délibération n° 2023-03-019 du 30 mars 2023 le Conseil Communautaire a statué sur une nouvelle composition de la CLECT soit **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par Commune.**

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres.

Considérant que par délibération n° 042/2020 en date du 10 septembre 2020 le conseil municipal a désigné 1 représentant titulaire à la CLECT et qu'il y a lieu de redélibérer.

Après le vote de l'assemblée, le Conseil Municipal a désigné les membres ci-dessous ;

Monsieur TIBAL Jean-Pierre comme représentant Titulaire au sein de la CLECT.

Monsieur SANCHEZ Franck comme représentant Suppléant au sein de la CLECT.

Voté à l'unanimité

2 – SDEHG – Branchement pour le futur bâtiment des ateliers municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 1^{er} février 2023 concernant le branchement pour le futur bâtiment des ateliers municipaux, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU604) :

- Au niveau de la grille d'étoilement en fin de réseau, pose d'un raccordement triphasé.
- Création d'un branchement triphasé avec pose du coffret coupe circuit dans la continuité de l'étoilement.
- A côté, fourniture et pose d'un coffret abri compteur disjoncteur triphasé.
- Non comprise la liaison entre le coffret abri compteur/disjoncteur et l'habitation.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• Part SDEHG	1 267.00 € TTC
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	666.00 € TTC
Total	1 933.00 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur le Maire demande à son assemblée d'approuver le projet.

Voté à l'unanimité

3 – Travaux complémentaires des bâtiments municipaux – Choix des Entreprises pour les lots placoplâtre et électricité – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de choisir les Entreprises qui seront chargées de la pose du placoplâtre et de l'électricité dans les bâtiments municipaux dont la réalisation avait été initialement prévue par le personnel des services techniques de la ville.

Monsieur le Maire propose le devis de l'Entreprise R.S HABITAT ENERGIE pour le lot placoplâtre d'un montant HT de 19 334.00 € soit 23 212.80 € TTC et le devis de l'Entreprise EURL Frédéric MILLET pour le lot électricité d'un montant HT de 20 498.00 € soit 24 597.60 € TTC.

Monsieur le Maire demande à son assemblée de retenir ces deux Entreprises pour ces deux lots différents (placoplâtre et électricité).

Il propose également à son assemblée de demander une subvention au meilleur taux auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour financer ces travaux.

Voté à l'unanimité

4 – Signature d’une convention de mise à disposition d’un terrain communal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d’un terrain communal situé Rue Lagarrigue d’une surface totale d’environ de 902 m² (terrain nu sans équipement).

Monsieur le Maire demande à son assemblée de mettre à disposition ce terrain nu à la SARL PROCONTROL dont le siège est situé 9, Rue Lagarrigue 31380 GARIDECH.

En contrepartie la SARL PROCONTROL s’engage à réaliser gratuitement sur l’année 2023/2024 selon leur session inter-entreprises : une formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) à l’ensemble des agents de la Collectivité ainsi qu’une formation AIPR pour les 5 agents du service technique.

A cet effet il a été réalisé une convention portée à la connaissance des élus. Elle sera conclue pour une durée de 1 an et prendra effet à compter du 17 mai 2023 et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La présente convention vaut autorisation d’occupation du domaine public communal ; elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d’intérêt général.

La SARL PROCONTROL devra s’assurer contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation en analogie à une location (responsabilité civile, incendie, etc...).

La commune ne supporte aucune responsabilité quelconque.

Voté à l’unanimité

5 – Décision modificative budget commune.

Monsieur le Maire informe qu’il est nécessaire d’effectuer un mouvement de crédit sur le budget communal comme suit :

- Diminution de crédits :
 - Article : 21316 13 600.00 €
 - Article : 1321 13 600.00 €
- Augmentation de crédits :
 - Article : 21318 /041 13 600.00 €
 - Article : 238 /041 13 600.00 €

Voté à l’unanimité

Fin de la séance : 21h00



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

1-Désignation de délégués à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la C3G.

2-SDEHG – Branchement pour le futur bâtiment des ateliers municipaux.

3-Travaux complémentaires des bâtiments municipaux – Choix des Entreprises pour les lots placoplâtre et électricité – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

4-Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal.

5-Décision modificative budget communal.

Signataires :

AUGER Maryse	
CALMETTES Séverine	
CARBO Danièle	
CIERCOLES Christian	
DUGUÉ François	
GUITARD Jérôme	
LAMBOLEY Éric	
MONTALIEU Dominique	
PELOUS Fabien	
PREVITALI Christelle	
RICHARD Vincent	
SAGET Joëlle	
SANCHEZ Franck	
SCHAEFFER Annick	
TIBAL Jean-Pierre	
TULET Joanna	